

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUGNE
CONSEIL SYNDICAL – 25 FÉVRIER 2021 – PONS
COMPTE-RENDU

Membres présents :

L.BARRÉ, G.BOUYER, H.CHAGNIOT, A.DELPECH, E.DELPECH, F.DUGAS-RAVENEAU, M.LANDRAUD, P.LIMOZIN, B.MAINDRON, C.PLAIZE, PJ RAVET, JM RIPPE, P.ROUET, JM.VIDEAU.

Membres excusés :

F.BARBRAUD (procuration à B.MAINDRON), B.BRIAUD

Membres absents :

D.BERTHELOT, H.CHARLASSIER, C.DUGUÉ, JJ ÉLIE, D.GERVREAU, C.HUILLIN, E.JULLION, J.MOREAU, D.PIEFORT, S.RAYMOND.

Secrétaire de séance : L.BARRÉ.

Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 3 décembre 2020.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (notre cas avec les communes de Jonzac et Pons). L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales de ce budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Le débat d'orientation budgétaire constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population, même si cette participation reste soumise au bon vouloir des intéressés. Selon la jurisprudence, la tenue du débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entaché d'illégalité.

La présentation a pour objet de porter à la connaissance des délégués les différents éléments permettant de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2021. Conformément à l'article L 2312-1 relatif au débat d'orientations budgétaires, ce rapport doit présenter les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment sur les dépenses de personnel. Une délibération spécifique prend acte du débat.

Cette note a été réalisée dans l'esprit de la loi.

Le débat doit porter sur :

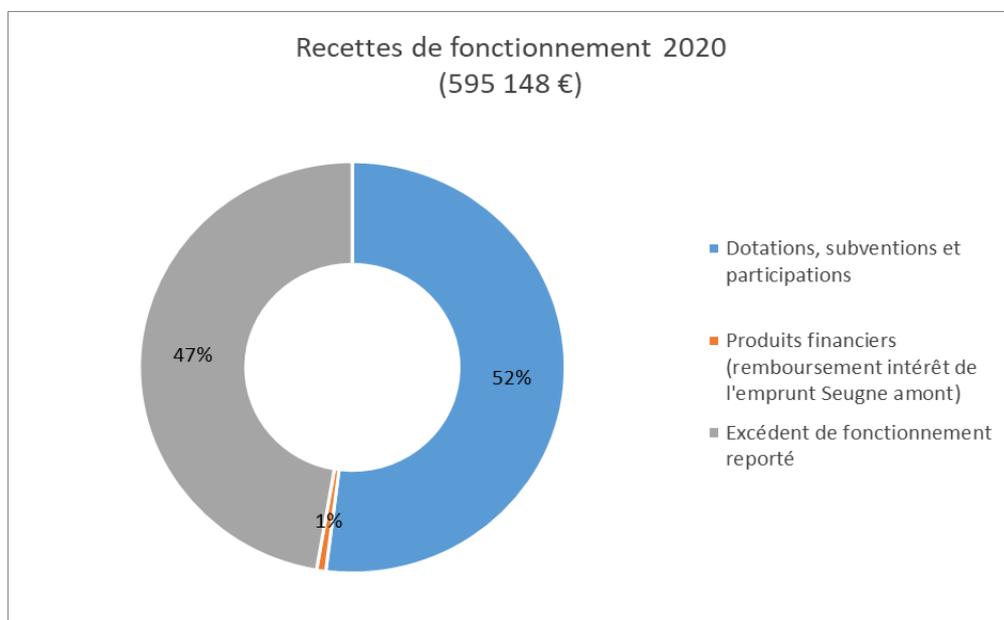
- Les orientations générales du budget de l'exercice à venir,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- L'évolution et les caractéristiques de l'endettement, des ressources de la collectivité.

Contexte général

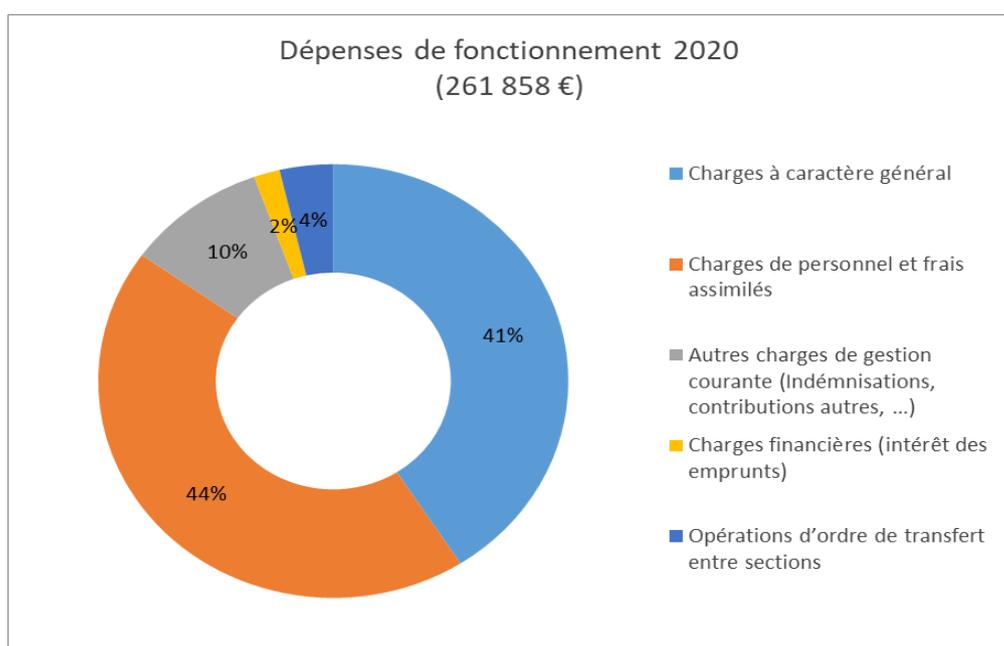
L'année 2020 a été marquée par l'évolution statutaire du SYMBAS : Arrêté du 27 décembre 2019 : extension du périmètre du SYMBAS par sa fusion avec le SMBS (Basse Seugne).

Le SYMBAS est passé de 3 à 4 membres (EPCIs) en 2020. Le périmètre de ses membres est globalement stabilisé. Du point de vue des partenaires financiers, les orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte stabilisé. Les taux appliqués et retenus en 2020 servent de référence pour les orientations budgétaires 2021.

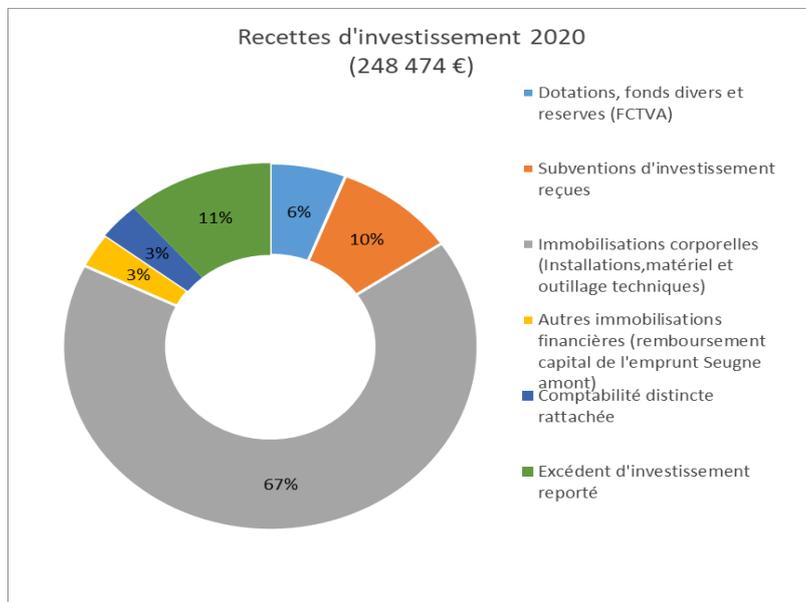
RECETTES FONCTIONNEMENT		Réalisé	Arrondi	Pourcentage
74	Dotations, subventions et participations	309 462,00	309 462	52%
75	Autres produits de gestion courante	0,21	0	0%
76	Produits financiers (remboursement intérêt de l'emprunt Seugne amont)	4 170,56	4 171	1%
77	Produits exceptionnels	0,00	0	0%
002	Excédent de fonctionnement reporté	281 514,91	281 515	47%
TOTAL		595 147,68	595 148	100%



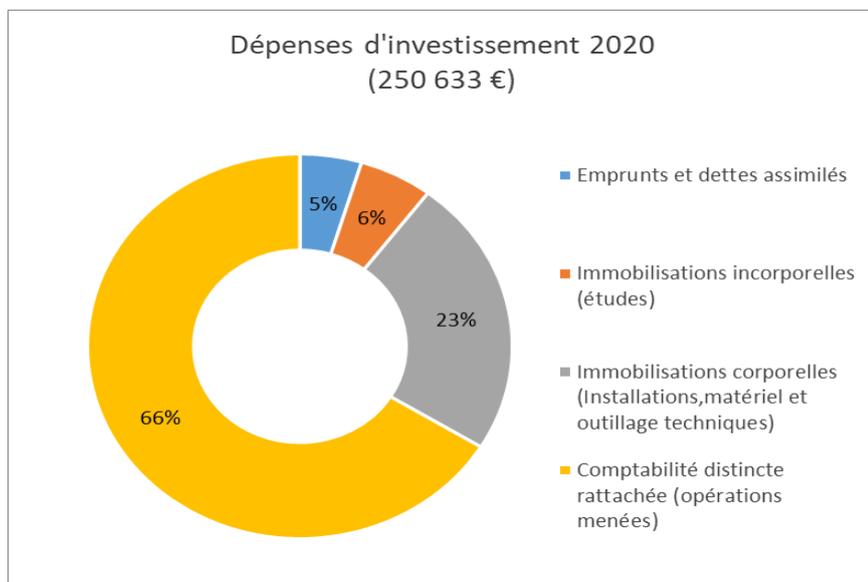
DEPENSES FONCTIONNEMENT		Réalisé	Arrondi	Pourcentage
011	Charges à caractère général	107 116,65	107 117	41%
012	Charges de personnel et frais assimilés	115 086,30	115 086	44%
65	Autres charges de gestion courante (Indemnités, contributions autres, ...)	25 339,59	25 340	10%
66	Charges financières (intérêt des emprunts)	4 684,07	4 684	2%
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0	0%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 631,40	9 631	4%
TOTAL		261 858,01	261 858	100%



RECETTES INVESTISSEMENT		Réalisé	Arrondi	Pourcentage
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	14 725,92	14 726	6%
13	Subventions d'investissement reçues	23 740,89	23 741	10%
21	Immobilisations corporelles (Installations, matériel et outillage techniques)	166 000,00	166 000	67%
27	Autres immobilisations financières (remboursement capital de l'emprunt Seugne amont)	7 648,64	7 649	3%
45	Comptabilité distincte rattachée	8 027,43	8 027	3%
001	Excédent d'investissement reporté	28 330,84	28 331	11%
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0	0%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0	0%
TOTAL		248 473,72	248 474	100%



DEPENSES INVESTISSEMENT		Réalisé	Arrondi	Pourcentage
16	Emprunts et dettes assimilés	11 765,87	11 766	5%
20	Immobilisations incorporelles (études)	14 083,10	14 083	6%
21	Immobilisations corporelles (Installations, matériel et outillage techniques)	58 784,35	58 784	23%
45	Comptabilité distincte rattachée (opérations menées)	166 000,00	166 000	66%
TOTAL		250 633,32	250 633	100%



Les principes retenus pour la construction du budget sont les suivants :

Le SYMBAS n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes dépendent des contributions des membres sur la base des participations prévues dans les statuts du Syndicat et délibérées par son conseil,

Les crédits des actions à l'échelle du bassin sont appelés sous forme de subventions sollicitées auprès des partenaires notamment l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Département 17, La Région Nouvelle Aquitaine, l'Europe,

Le SYMBAS n'a pas de dette.

Grandes orientations de la collectivité

Monsieur le Président propose de retenir les principes suivants pour l'élaboration du Budget primitif 2021 :
Les dépenses prévues s'inscrivent dans le cadre des missions du SYMBAS qui ont été redéfinies dans le cadre de la démarche d'évolution statutaire.

La participation statutaire des membres est fixée dans les statuts. Les orientations budgétaires sont définies en prenant en compte les contributions des collectivités.

Les recettes du SYMBAS sont apportées par ses membres et par les organismes qui financent les actions qu'il porte.

La construction du budget 2021 prend en considération d'une part la nécessaire poursuite des missions du Syndicat et son implication renforcée sur la coordination de la GEMAPI que lui ont transféré les EPCI membres sur le bassin. Une attention particulière continuera à être portée à l'utilisation des excédents générés par les exercices budgétaires précédents afin de ne pas augmenter la participation des membres.

Principaux postes de dépenses du SYMBAS

Evolution des budgets de fonctionnement

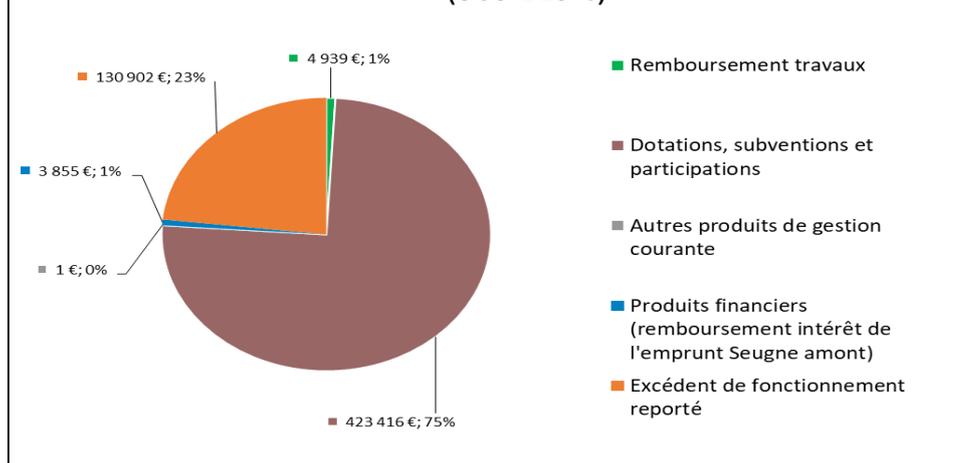
Malgré l'augmentation progressive des missions, la participation des membres du SYMBAS est restée stable depuis 2019. Cette stabilité malgré l'augmentation des missions a été rendue possible grâce à :

- . Une maîtrise des dépenses,
- . L'élargissement de l'assiette des membres (de 3 à 4 membres en 2020),
- . La recherche de co-financements (Agence, Département, Région, Etat, Europe), démontrant la capacité d'effet levier du SYMBAS. Les orientations 2021 s'inscrivent dans la continuité de 2020 sur une stabilisation de la participation des membres. En matière de réalisations, l'année 2020 est marquée par un taux de réalisation légèrement inférieur à la moyenne, du fait de l'épidémie de COVID19. Malgré les difficultés liées aux mesures de confinement, l'organisation matérielle du SYMBAS et la nature de ses missions aura permis d'assurer une continuité de service et de maintenir un bon niveau dans l'avancée des projets.

ANNÉE 2021

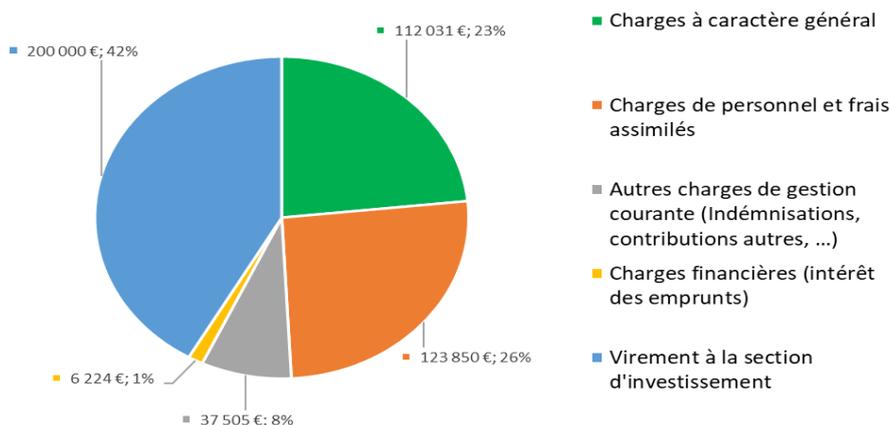
RECETTES FONCTIONNEMENT		Budget	Arrondi	Pourcentage
704	Remboursement travaux	4 938,90	4 939 €	1%
74	Dotations, subventions et participations	423 415,90	423 416 €	75%
75	Autres produits de gestion courante	1,00	1 €	0%
76	Produits financiers (remboursement intérêt de l'emprunt Seugne amont)	3 855,26	3 855 €	1%
002	Excédent de fonctionnement reporté	130 901,72	130 902 €	23%
TOTAL		563 112,78	563 113 €	100%

Recettes de fonctionnement 2021
(563 113 €)



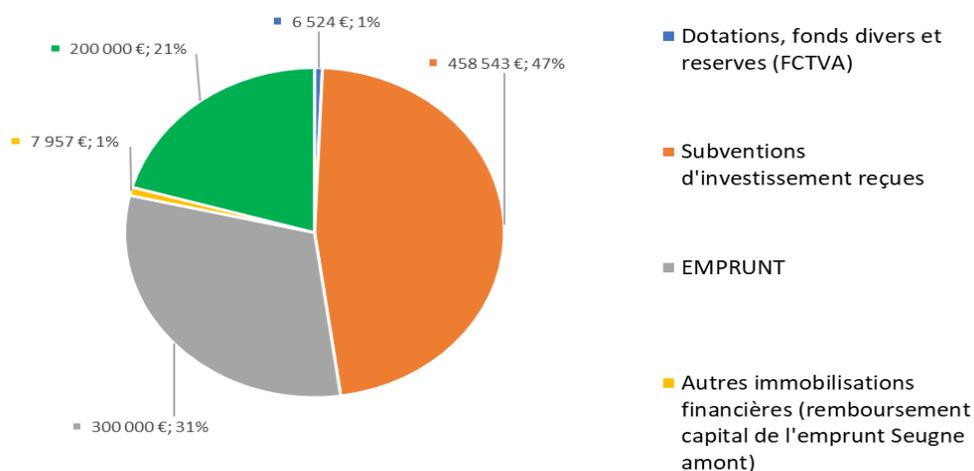
DEPENSES FONCTIONNEMENT		Budget	Arrondi	Pourcentage
011	Charges à caractère général	112 031,00	112 031 €	23%
012	Charges de personnel et frais assimilés	123 850,00	123 850 €	26%
65	Autres charges de gestion courante (Indemnités, contributions autres, ...)	37 505,00	37 505 €	8%
66	Charges financières (intérêt des emprunts)	6 224,33	6 224 €	1%
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00	200 000 €	42%
TOTAL		479 610,33	479 610 €	100%

Dépenses de fonctionnement 2021 (479 610 €)

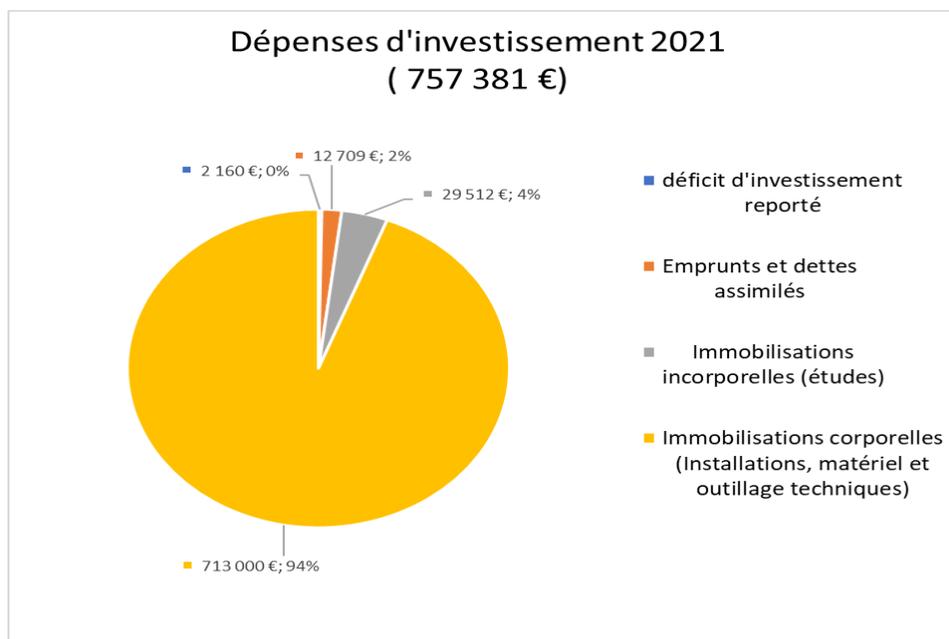


RECETTES INVESTISSEMENT		Budget	Arrondi	Pourcentage
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	6 523,92	6 524 €	1%
13	Subventions d'investissement reçues	458 542,50	458 543 €	47%
16	EMPRUNT	300 000,00	300 000 €	31%
27	Autres immobilisations financières (remboursement capital de l'emprunt Seugne amont)	7 956,88	7 957 €	1%
021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00	200 000 €	21%
TOTAL		973 023,30	973 023 €	100%

Recettes d'investissement 2021 (973 023 €)



DEPENSES INVESTISSEMENT		Budget	Arrondi	Pourcentage
001	déficit d'investissement reporté	2 159,60	2 160 €	0%
16	Emprunts et dettes assimilés	12 709,00	12 709 €	2%
20	Immobilisations incorporelles (études)	29 512,37	29 512 €	4%
21	Immobilisations corporelles (Installations, matériel et outillage techniques)	713 000,00	713 000 €	94%
TOTAL		757 380,97	757 381 €	100%



Patrimoine du syndicat :

Le SYMBAS possède,

- Véhicules : 3 véhicules achetés.
- Le parc informatique est composé de : 4 ordinateurs dont 1 portable, 1 vidéoprojecteurs
- Divers : mobilier de bureau, outils multimédia (appareil photo, caméra, etc.), un canoé.
- Foncier:

Nous avons découvert des possessions d'anciens syndicats que nous devons intégrer à notre patrimoine.

* Le SIA Seugne est propriétaire d'une parcelle à VIBRAC la ZL47, petite parcelle qui concerne un bras de la Seugne (en aval d'une suppression d'un ouvrage hydraulique dans le PPG).

* Le SIAH du Trèfle est propriétaire de plusieurs parcelles :

Une à St-CIERS CHAMPAGNE : ZR 166, une petite parcelle qui fait la jonction de deux bras ou d'un lit mineur (là où il y a une action de fractionnement de chute dans le PPG)

Trois à St GERMAIN DE VIBRAC : ZD140, ZD142, ZD144, en amont du plan d'eau, certainement un ouvrage hydraulique.

* Le SIEAH Basse Seugne sur la commune de BERNEUIL

sectionABparcelles331/333/334/335/337/338/340/342 ; pour construction du clapet de Marraud.

Délibérations établies pour autorisation de solliciter, dans le cadre de la mise en œuvre du PPG et des différentes actions à mener en 2021, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Département 17 et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Délibération établie pour, dans le cadre du partenariat existant depuis plusieurs années avec la commune de JONZAC, la refacturation, à la hauteur de 50 % du montant hors-taxes, des travaux effectués sur les ouvrages de la ville.

Questions diverses :

Dans le cadre de la présentation budgétaire, P. ROUET demande le pourcentage restant à charge après déduction des subventions. Réponse de F.DOUMERET : 24 % (subvention calculée sur les montants HT) ; Il demande également pourquoi le « capital financier » n'apparaît pas dans les chiffres présentés. B.MAINDRON l'informe que ce renseignement n'est pas demandé.

JM RIPPE pose la question de la rémunération du personnel de la CDCHS. Réponse de B.MAINDRON : prestation de service réglée sur facture. Intervention uniquement dans le périmètre de la CDCHS. D'autres collectivités (ATEL, Lycée St Antoine, Pierres & Fleurs du Pharon) interviennent pour les autres secteurs. Évolution du tarif des brigades de la CDCHS : actuellement au tarif de 4.00 €/heure, le dernier va passer de 10.00 €/heure pour intervention avec petit matériel à 12.00 €/heure pour débardage.

E.DELPECH demande pourquoi aucune subvention n'est demandée au département de la Charente. F.DOUMERET lui répond que les travaux vont se dérouler en Charente Maritime pour l'année 2021, une demande de subvention serait délicate. Des travaux sont prévus sur le Trèfle, en Charente mais, s'agissant de travaux d'entretien, ils ne sont pas subventionnables.

Rappel du prochain COPIL NATURA 2000 : il se tiendra jeudi 25 mars, à 14h00, à St GERMAIN DE LUSIGNAN. Pour faire correspondre les demandes de financement à l'année civile, il va être demandé à ce que l'animation que porte le SYMBAS pour le site Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et Affluents se termine fin 2021 et non fin mars 2022. Un nouveau COPIL se réunira en octobre 2021 et le SYMBAS se portera de nouveau candidat.

PJ RAVET évoque les relations entre les notaires et les acheteurs de moulins. B.MAINDRON a contacté Me LAMAIGNÈRE, notaire à JONZAC. Rencontre à venir. PJ RAVET insiste sur les droits et les devoirs dont doivent être informés les futurs propriétaires. B.MAINDRON confirme que ces informations doivent être diffusées à l'ensemble des notaires. Le droit d'eau doit être annexé au titre de propriété.

P.ROUET : lors des ventes, les maires doivent pré-ampter tout terrain ou tout moulin afin d'être informées de toutes les ventes. Et ne pas acheter !

Prochain conseil syndical : lundi 15 mars 2021, 18h00, à la salle municipale de MEUX, vote du budget 2021.

Séance levée à 19h15.